



Succession suite à une donation

Par **marojo**, le **15/12/2010 à 21:00**

Bonjour, rnJe reviens vers vous avec ma succession rnMes grands parents m'avaient donner leur maison en gardant l'usufruit ils sont tous les deux décédésrnVoilà malheureusement mon père est décédé. Maintenant je voudrais savoir comment cela se passe la succession n'est pas établi. rnIl me reste ma tante qui est la fille de mon grand père rnLa maison me revient 'elle sans faire aucune démarche. rnJ'ai ma lettre de donation et mon acte de propriété. rnJe vous rappelle que mon père a d'autres enfant rnMerci pour votre réponse

Par **mimi493**, le **15/12/2010 à 21:25**

"Lettre de donation" ? Mais une donation d'un bien immobilier doit résulter d'un acte notarié. Est-ce que ça a été le cas ?rnSi oui, dès le décès de l'usufruitier, vous avez la pleine propriété du bien, d'office.rnMaintenant, vous risquez de devoir de l'argent aux héritiers réservataires si la valeur de la maison au décès du ou des grands-parents donateurs, excède la quotité disponible.

Par **marojo**, le **20/12/2010 à 16:25**

Bonjour,rnMes grands parents avaient fait la donation devant notaire rnJ'ai en ma pocèsion le titre de propriété suite à la donation